DÉPARTEMENT	
VAL D'OISE	
COMMUNE	
PONTOISE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE Nº 2023/ 298

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.12-7, R.125-41 à R.125-47,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-18 et R.151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2011 puis modifié le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 qui lance la procédure de révision générale du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-23-037 en date du 23 mars 2023 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) de la commune de Pontoise et les documents graphiques s'y rapportant ci-annexés.

Considérant que les activités exercées par les sociétés Gaz de France et Federal Mogul sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines et que par conséquent il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Considérant la création des Secteurs d'Information des Sols SIS n°95SIS12032 relatifs au site Gaz de France et SIS n°95SIS12056 relatif au site FEDERAL MOGUL par arrêté préfectoral,

Considérant que l'article R.151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU,

Considérant que le PLU de la Commune de Pontoise doit être mis à jour,

Considérant que cette procédure est menée à l'initiative de Madame Le Maire,

ARRÊTE

Article 1 : MET A JOUR le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pontoise à la date du présent arrêté

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du document :

- -l'arrêté préfectoral, portant création de secteurs d'information sur les sols,
- -les documents graphiques délimitant le périmètre de secteurs d'information des sols (SIS)

<u>Article 2</u>: DIT que le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en mairie (Hôtel de Ville – 2, rue Victor Hugo – 95 300 PONTOISE, au 1^{er} étage au service urbanisme) ou en ligne sur le site internet www.ville-pontoise.fr

Article 3 : INDIQUE que le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : INDIQUE que le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

<u>Article 5</u>: INDIQUE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Pontoise, le 0 5 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire en charge De l'urbanisme, de la protection Et de la valorisation du Patrimoine

Monsieur Robert DUPAQUIER

⁻ Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

⁻ Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir